

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 11
	Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 20 juin 2024

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, DUVAL Léon, GENOUX-PRACHEX Lionel, CARRILLAT Olivier, BOURDIN Fabian.
Mesdames BONIER Laurence, ALLARD-VAUTARET Claire, LAMARLE Nadège, GONTHIER-GEORGES Céliane.

Excusés : Mesdames COINDET Jocelyne, BAYAT-RICARD Marianne donnant pouvoir à Monsieur CRASTES Pierre-Jean, Monsieur ROTH Jean-Luc,

Absent : Madame VALLENTIEN Jennifer,

Léon DUVAL a été élu secrétaire.

**MODIFICATION DES MONTANTS DE REFERENCE DE L'IFSE
INTAURES PAR DELIBERATION N°2016-31 DU 06 DECEMBRE 2016
REEVALUE PAR DELIBERATION N°2019-13**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la délibération N°2016-31 du 6 décembre 2016 a permis de valider le dispositif de mise en œuvre du RIFSEEP et instauré l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités de versement qui y sont définies. Les montants de référence de l'IFSE ont été réévalués par délibération N°2019-13 en date du 30 avril 2019.

La Commune de Chênex a engagé une réflexion visant à réévaluer les montants de référence pour chaque cadre d'emplois sur une base de 10%, réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, proposés comme suit :

Groupe	Cadre d'emploi	Emploi concerné	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel maximum de l'IFSE	Réévaluation du montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
C1	Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	Responsable service/fonction avec expertise	11 000	12 100	500
	Adjoint technique	Responsable technique	Responsable activité	6 800	7 500	500
	Agent de Maitrise	Responsable technique	Responsable activité	6 800	7 500	500
C2	Adjoint administratif	Assistant administratif	Fonction avec une technicité particulière	8 000	8 800	500
	Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe	ATSEM Coordinatrice périscolaire	Fonction opérationnelle avec qualification renforcée	5000	5 500	500
	Adjoint d'animation	Animateurs	Fonctions opérationnelles	4 500	5000	500

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de valider ces nouveaux montants de référence de l'IFSE et au CIA à compter du 25 juin 2024, le reste des dispositions de la délibération n°2016-31 du 6 décembre 2016 reste inchangé.

Entendu Mr le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider les nouveaux montants annuels maximums proposés de l'IFSE et du CIA à compter du 25.06.2024,
- D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes précédemment définis.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance
 DUVAL Léon

Le Maire,
 Pierre-Jean CRASTES


